



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 26 mai 2025

Date de la convocation :
21 mai 2025

Membres	19
Présents	15
Pouvoirs	4
Votants	19
Pour	19

L'an deux mil vingt-cinq, le **vingt-six mai à vingt heures**,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,
Madame Marina DANTIC, Madame Annick NOSSEREAU, Monsieur Pierre DAVID, Madame Françoise ROUX, Adjoint,

Monsieur Michel LEFEVRE, Monsieur Philippe JAMET, Monsieur Jacques QUEUDEVILLE, Madame Guylaine THIBAUT, Monsieur Yvan BOIDÉ, Madame Laurence VENNEVIER, Madame Angélique DUFRESNE, Monsieur Guillaume DELANOUE, Madame Lydie ROGER, Monsieur Jean-Marie BARLOUIS.

Membre excusé :

Membres excusés ayant donné pouvoir : Madame Lise DASSONVILLE a donné pouvoir à Monsieur Gilles THIBAUT, Monsieur Patrick REGNIER a donné pouvoir à Monsieur Jacques QUEUDEVILLE, Madame Nathalie BEAUFILS a donné pouvoir à Madame Angélique DUFRESNE, Madame Brigitte DELANOUE a donné pouvoir à Monsieur Yvan BOIDÉ

Membre absent :

Secrétaire de séance : Guillaume DELANOUE



DCM : 2025-03-021

9.1.3 – Autres domaines de compétences – conventions diverses

Convention de mise à disposition d'une alimentation électrique et d'une connexion internet LE COMPTOIR LIGERIEN

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une borne wifi sur la façade du commerce situé 16, rue de l'Eglise avait été mise en place et qu'une convention de mise à disposition d'une alimentation électrique et d'une connexion internet avait été conclue avec Mme VANHOUTTEGEM afin d'autoriser la commune à se raccorder.

Monsieur le Maire indique que suite au changement de locataire, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention avec Madame CAFASSIER et M GAUTHIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une alimentation électrique et d'une connexion internet.

Le secrétaire de séance,
Guillaume DELANOUE

Le Maire,
Gilles THIBAUT

Transmis en Préfecture le	27/05/2025
Reçu en Préfecture le	27/05/2025
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20250526-2025-03-021-DE	
Publication électronique le	27/05/2025

Convention de mise à disposition d'une alimentation électrique et d'une connexion

Entre

La **commune de Chouzé-sur-Loire** représentée par son Maire, Monsieur Gilles THIBAULT, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2021, ci-après dénommée "**le propriétaire**".

D'une part,

et

Le commerce LE COMPTOIR LIGERIEN, représentée par Mme Isabelle CAFASSIER et M. Frédéric GAUTHIER, agissant en qualité de gérants, ci-après désignée "**le locataire**".

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

La commune de Chouzé-sur-Loire fait le choix d'offrir un accès gratuit à internet sur l'espace public. Pour ce faire, elle fait installer des bornes wifi en façade d'immeubles pour couvrir certaines zones géographiques de la commune. Elle privilégie l'implantation de bornes sur les bâtiments dont elle est propriétaire, mais le raccordement au réseau électrique et à la box internet peut se faire chez le locataire.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Description des locaux

Mme Isabelle CAFASSIER et M. Frédéric GAUTHIER autorise la commune à faire intervenir l'opérateur de son choix ou l'un de ses sous-traitants pour relier la borne wifi à l'intérieur de son commerce, par câble à la box internet et au réseau électrique, à l'intérieur du commerce situé 16 rue de l'Eglise, dont la commune est propriétaire. Outre l'installation de la borne, elle autorise l'accès au local technique en cas de nécessité (entretien, maintenance, réparation...).

Article 2 : Destination

L'implantation de la borne wifi est uniquement destinée à permettre un accès à Internet *via* le réseau wifi Val de Loire public. Toute personne qui s'identifie sur le réseau Val de Loire public depuis un terminal pourra bénéficier d'un accès gratuit à internet.

Article 3 : Modalités de l'installation

La commune de CHOUZE-SUR-LOIRE s'engage à procéder à l'installation de la borne wifi.

Article 4 : Charges et conditions financières

La présente autorisation est consentie et acceptée à titre gratuit. Toutefois, le propriétaire s'engage à indemniser le locataire pour la consommation électrique de la borne wifi. Cette consommation a été estimée par l'opérateur à 30 € (trente euros) par an.

Le paiement interviendra par mandat administratif sur le compte ouvert au nom du commerce LE COMPTOIR LIGERIEN, le mois suivant la date d'anniversaire de la convention.

Article 5 : Date d'effet et durée de la mise à disposition

L'autorisation est accordée pour une durée de 1 an à compter de la date de notification des présentes à Mme Isabelle CAFASSIER et M. Frédéric GAUTHIER. Cette autorisation est renouvelable tacitement sans que la durée totale puisse excéder 12 ans.

Il peut être décidé par la commune ou le locataire de mettre un terme à l'autorisation à chaque échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au cocontractant sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Article 6 : Modifications

Des modifications à la présente convention pourront être apportées par avenants.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le
En deux exemplaires

Pour la commune,

Le Maire
Gilles THIBAULT

Pour le locataire,

Mme Isabelle CAFASSIER et
M. Frédéric GAUTHIER

Transmis en Préfecture le	27/05/2025
Reçu en Préfecture le	27/05/2025
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20250526-2025-03-021-DE	
Publication électronique le	27/05/2025

